

## DROIT DE REPONSE

### Stéphane MARSAN

---

*ActuaLitté* a publié un article le 4 mai 2021 intitulé « *Oui, on le savait. Mais personne n'a rien dit, surtout par peur* » dans lequel je suis expressément visé et que je ne peux laisser sans réponse au regard des propos préjudiciables tenus.

Je tiens à récuser tous les faits qui me sont imputés et à réfuter formellement toutes prétendues accusations de harcèlement sexuel ou moral.

J'ai répondu aux prétendues accusations dans un droit de réponse publié dans son intégralité sur le site de *MEDIAPART*, la journaliste de *MEDIAPART*, a déclaré publiquement qu'à sa connaissance aucune plainte n'a été déposée ni avant ni après la publication de l'enquête.

Le 30 septembre 2020, j'ai déposé une plainte avec constitution de partie civile du chef de diffamation à la suite de la publication d'un article extrêmement contestable sur le site internet de *Francetvinfo* concernant l'édition française et ne donnant pas mon nom, mais aux allusions plus que contestables et erronées.

Votre article retranscrit des propos tenus par Adrien Tomas.

Il semble que la frontière entre une prétendue morale et le droit pénal soit parfois poreuse faisant régner une confusion intolérable.

Je tiens à rappeler que je bénéficie de la présomption d'innocence. Je n'ai jamais été mis en examen, gardé à vue ou fait l'objet d'une enquête judiciaire.

La propagation publique de rumeurs, particulièrement graves, à l'encontre d'hommes et de femmes accablés a des conséquences irréversibles telles que le suicide, à l'instar d'une affaire récente.

Je me réserve le droit d'intenter toute action à l'encontre de toute personne me portant directement ou indirectement atteinte afin de faire valoir mes droits par le biais de mes avocats.